COMMUNE
Nom du projet
Adresse

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

CLAUSES ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

CLAUSES ADMINISTRATIVES

01 CLAUSES ADMINISTRATIVES

01.10 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

01.20 OFFRE

01.30 EXECUTION DU MARCHE

01.40 ASSURANCES ET RESPONSABILITE

01.50 RECEPTIONS

01.60 MOYENS D'ACTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

01.70 ECO-RENOVATION

Une attention particulière du soumissionnaire est attirée sur le fait que le projet s'inscrit dans une démarche d'éco-rénovation.
L'ensemble des travaux devra outre satisfaire à la bonne exécution des travaux mais également être réalisé en respectant les principes d'une démarche responsable en matière de respect de l'environnement et de durabilité.

01.70.10 REDUCTION DES DECHETS

Les déchets de chantier représentent une part importante des déchets produits.
Leur évacuation non différenciée dans un conteneur unique doit être évitée.
Privilégié la valorisation des déchets plutôt que leur mise en décharge.

Gestion des déchets de construction :

Tout au long du processus de travaux, les filières suivantes doivent être privilégiées :

- **La prévention** consiste en un choix intelligent et adapté des matériaux de façon à réduire autant que possible le gaspillage de fournitures, à limiter la quantité de déchets produits et à éviter toute production de déchets ayant des caractéristiques dangereuses.

- **La valorisation** comprend la préparation au réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique. Il s'agira de réutiliser certains matériaux après une opération de nettoyage, réparation et contrôle

(pavés, briques, boiseries, …).

Un traitement ultérieur des débris dans un centre de concassage peut en faire des matériaux de haute qualité. Leur utilisation est encouragée dans les remblais, les sous-fondations, les fondations en empierrement, les fondations en empierrement stabilisées au ciment, les bétons maigres, les revêtements de chaussées en enrobés bitumineux et les pavages.
La valorisation énergétique permet de récupérer une partie plus ou moins importante de l'énergie produite par l'incinération de déchets combustibles.

- **L'élimination** par l'incinération sans récupération d'énergie : Il est interdit de procéder à la combustion à l'air libre de déchets de toute nature, à l'exception des déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, du déboisement ou du défrichement de terrains et d'activités professionnelles agricoles. L'utilisation de déchets de toute nature comme combustible de chauffage est également prohibée.

En outre, pour les huiles usagées, il est prévu :
1. l'interdiction de les laisser s'écouler, c'est à dire l'obligation de les stocker dans un réservoir placé en encuvement (pour rappel, tout stockage à partir de 60 litres est une installation de classe 3 nécessitant une déclaration),
2. l'interdiction de les mélanger avec une autre matière,
3. l'interdiction de les brûler sauf si l'installation de combustion permet de respecter les normes d'émissions.

Par ailleurs, l'entrepreneur restera attentif à ce que le détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination sans porter atteinte ni à l'environnement ni à la santé de l'homme. Le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur des déchets qui les remet à un établissement d'élimination ou, à défaut, par les détenteurs antérieurs ou par le producteur du produit générateur de déchets

- **La réutilisation et le recyclage** – cycle de vie des matériaux
Les mesures prises pour favoriser la réutilisation et le recyclage des matériaux par des sociétés spécialisées issues du réseau des entreprises d'économie sociale peuvent être envisagée et soumise à la direction des travaux.

Pour information :
RESSOURCES – ASBL
Réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage
Avenue Cardinal Mercier 53
5000 Namur
Tél : 081/71 15 81
Fax : 081/71 72 43
info@res-sources.be
www.res-sources.be

Disposition concernant la présence éventuelle d'amiante :

L'arrêté du 17 juillet 2003 du Gouvernement Wallon (M.B. 17.10.2003 –err 11.05.2004) fixe les conditions dans lesquelles les déchets d'amiante doivent être gérés. Les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, …) et friable (plâtre, flocage, …) sont classés comme dangereux. Il est obligatoire de les séparer des autres déchets de construction afin d'éviter leur envoi dans les filières de recyclage (concasseurs à béton, …). Suite à l'enlèvement des applications d'amiante, les déchets d'amiante doivent toujours être manutentionnés avec précaution (ne pas les jeter dans le container

directement ou au moyen d’une goulotte, …).

Les déchets d’amiante lié doivent être simplement emballés (en sacs, en big-bags ou en conteneur-bags, …).

Les déchets d’amiante friable doivent être doublement emballés.

Dans tous les cas, l’emballage extérieur doit porter le logo réglementaire indiquant la présence d’amiante dans les déchets. Des sacs de tout format existent et sont le plus souvent normalisés. L’emballage peut être aussi réalisé aux dimensions du déchet d’amiante au moyen de feuilles de plastique pour éviter de réduire l’amiante en morceaux ce qui entraîne la libération de fibres d’amiante. La mise en décharge et la gestion des déchets doivent être effectués par des sociétés spécialisées et agréées. Le soumissionnaire est tenu de tenir informé le Maître d’ouvrage de la nécessité d’établir un inventaire amiante, le cas échéant, avant le début des travaux.

01.70.20 CHOIX DES MATERIAUX ET TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE

CLAUSES TECHNIQUES BÂTIMENT

PARTIE 1 : GROS-OEUVRE

10 TRAVAUX PREPARATOIRES

11 AMENAGEMENT DU CHANTIER ET DEMOLITIONS

11.80. DEMOLITIONS ET TRAVAUX DE DEGAGEMENT

11.81.00 GENERALITES

DESCRIPTION

Tous les matériaux de démolition, hormis toute autre spécification contraire dans l'article spécifique concerné, seront propriété de l'entrepreneur.

11.81.10 DEMOLITION DE MACONNERIES

DESCRIPTION

Ce poste concerne les différents travaux de démolitions de maçonnerie à réaliser dans l’ensemble du bâtiment.

...

Le mortier utilisé pour les ragréages de maçonneries sera de type bâtard pour assurer une bonne cohésion avec les mortiers à la chaux présents au niveau des maçonneries existantes. Les produits des démolitions de maçonneries pourront être réutilisés pour réaliser les différents ragréages et adaptation de baies existantes suivant une démarche de recyclage des matériaux.

11.81.11 ...

11.81.17 EVACUATION DES REVÊTEMENTS DE SOL DU REZ-DE-CHAUSSEE

DESCRIPTION

Enlèvement de l'intégralité des revêtement de sol du rez-de-chaussée (vinyles, carrelage,…), seul le revêtement en granito présent dans le hall existant (répertorié au plans) est à maintenir. Des mesures de protections particulières devront être prise afin d'assurer la conservation du revêtement durant les travaux et palier à tout risque de dégradation.

11.81.18 ...

11.81.27 RAGREAGE DES OUVRAGES EXISTANTS

DESCRIPTION

Pour rappel, ce poste concerne les ragréages éventuels consécutif aux travaux de démolitions ainsi que les épinglages éventuels des fissures ou autres occasionnées dans les murs mitoyens

12 TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE FOUILLES

12.30 DEBLAIS

12.40 REMBLAIS

12.40.00 REMBLAIS – GENERALITES

12.41.10 REMBLAIS A BASE DE DEBLAIS TROUVES IN-SITU

MATERIAUX

Les remblais seront exécutés à l'aide des terres de déblais.

EXECUTION DES TRAVAUX

Les terres de déblais seront préalablement débarrassées de tous déchets, décombres et matières organiques. Les remblais seront exécutés en lits horizontaux. Chaque couche sera damée indépendamment. L'épaisseur de chaque couche (avant compactage) devra être de max. 30 cm

12.41.20 REMBLAIS SABLE STABILISE

13 FONDATIONS

14 EGOUTTAGE

14.20 RESEAU D'EGOUTTAGE _ CANALISATIONS

14.30 CHAMBRES DE VISITE

14.40 RACCORDEMENTS

14.70 CAPTATION DES EAUX DE SURFACES

14.70.10 PUISARD FOSSE D'ASCENSEUR

14.70.20 CITERNE D'EAU DE PLUIE – REMISE EN SERVICE (OPTION)

DESCRIPTION

Ce poste concerne la vérification et la remise en état, le raccordement de la citerne d'eau de pluie située à l'arrière du bâtiment ainsi que tous les éléments et accessoires constitutif de l'ensemble.
L'eau de pluie destinée à la citerne traversera préalablement une chambre de filtration avec lamelle incolmatable composée de mailles en acier inoxydable d'une finesse de 400 microns.
Percolant au travers de la lamelle, les eaux filtrées seront dirigées vers l'entrée de la citerne. Les matières solides ne franchissant pas la lamelle sont évacuées dans un panier de récolte qui sera périodiquement vidé. Les eaux non filtrées seront dirigées dans une canalisation rejoignant le trop plein de la citerne. Ce filtre sera rehaussé pour les visites de contrôle et de nettoyage.

MATERIAUX ET EXECUTION DES TRAVAUX

La citerne comporte :
- un couvercle muni d'une ouverture de section intérieure 60 x 60 cm pour permettre les contrôles, l'entretien et les vidanges ; cette ouverture sera rehaussée jusqu'au niveau du sol fini ;
- une entrée haute manchonnée PVC diamètre 110 mm
- une sortie basse manchonnée PVC diamètre 110 mm avec trop-plein supérieur qui entre en action lorsque la capacité de rétention est atteinte;
- la sortie basse intègre
- un dégrillage en acier inoxydable,
- un diaphragme pour la restitution progressive de l'eau dans la nature. Le diaphragme régule le débit d'évacuation à raison de 1 litre/sec en moyenne
- un clapet anti-retour qui empêche la remontée des eaux de l'égout vers la citerne.

Résistance du couvercle

La citerne en béton est calculée pour admettre une charge maximale uniformément répartie de 14,4 kN/m² ou une charge ponctuelle centrée de 3,6 kN.
Hauteur admissible de terres au-dessus du couvercle 0,80 m.
Lorsque la résistance du sol est de minimum 10 N/cm², la fondation consiste en une couche de sable de minimum 20 cm, non compacté, parfaitement de niveau et comportant un évidement central (se référer au guide de pose des cuves en béton).
En cas de surcharge, il est indispensable de poser la cuve sur un radier en béton armé et de prévoir

au-dessus de la cuve une dalle de répartition reposant sur les terres non remuées en bord de fouille.

CONTRÔLE ET AGREATION

L'ampleur exacte du travail de remise en service ne pourra être précisée qu'une fois les investigations réalisées au niveau de la citerne existante, permettant d'en déterminer l'état actuel et les possibilités de réutilisation. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser tout ou partie de ce poste suivant la complexité de l'ouvrage.
Pour information, l'eau de pluie de la citerne est destinée à alimenter les chasses d'eau et robinets d'entretien. Chaque appareil alimenté en eau de pluie devra être identifié par une signalétique appropriée.

CODE DE MESURAGE

Forfait pour travaux d'investigation.
Somme à justifier pour la remise complète en état et en service de la citerne.
Y compris groupes, filtres, pompe immergée et accessoires.

15 BETON ARME

16 ACIERS

17 MACONNERIES ET CONSTRUCTIONS ENTERREES

17.30 MACONNERIES A BASE DE BRIQUES ET DE BLOCS

17.30.00 BLOCS ET BRIQUES, GENERALITES.

17.30.10 BLOCS ET BRIQUES EN TERRE CUITE

17.30.11 MACONNERIES A BASE DE BRIQUES RECUPEREES IN SITU - VARIANTE

DESCRIPTION

Ce poste concerne la réalisation des ouvrages décrits précédemment au poste 17.30.10 au moyen de briques récupérées in-situ sur base des produits de démolition, dans une optique de réutilisation des matériaux. Préalablement à leur mise en œuvre les briques seront nettoyées. Suite aux travaux de démolition, les pièces présentant des défauts trop important ne pourront être réutilisées.

CODE DE MESURAGE

Mesurage: au m3, linteaux non déduits, et sans déductions pour les ouvrages en béton armé (poutres et colonnes).
Soit :
Maçonnerie pour nouvelle extension : 1,65m³
Modification baie CH0.05 : 2,25m³
Adaptation baie de porte local 0.01 Forfait
Fermeture de baie local 0.03 Forfait
Adaptation de baie CH1.05 2,06m³

17.30.20 MACONNERIES NON PORTANTE – CLOISON DE SEPARATION EN TERRE CUITE

17.30.21 MACONNERIES NON PORTANTE A BASE DE BRIQUES RECUPEREES IN-SITU – VARIANTE

DESCRIPTION

Concerne variante au poste 17.30.20 - Prescriptions Idem 17.30.11

17.30.30 ...

17.30.10 RAGREAGES DIVERS

DESCRIPTION

Sont compris dans l'entreprise, l'ensemble des travaux de ragréages de maçonneries à réaliser tout au long des travaux de gros œuvre. Les ragréages seront réalisés soigneusement afin d'assurer une bonne cohésion entre les éléments existants et les nouvelles parties de construction ou zones d'intervention.

18 FINITIONS DES FACADES

18.10 BRIQUES DE PAREMENT

18.10.10 REPARATION DES PAREMENTS EXISTANTS

DESCRIPTION

Ce poste concerne l'ensemble des travaux de rénovation des façades existantes à savoir :
les travaux de nettoyage
Les réparations localisées,
Les préparations des surfaces
Le remplacement éventuel des briques endommagées au moyen de briques récupérées in-situ
Le rejointoiement localisé des parements après préparation du support
Les bâches, échafaudage et moyens de mise en oeuvre
Toutes sujétions – Liste non limitative

MATERIAUX ET MISE EN OEUVRE

Réparation et restauration:
Réfection des joints maçonnerie à l'aide de mortier de chaux naturelle et d'additifs
Utilisation d'un mortier de jointoyage et montage, pour restauration des joints, joints de murs façades et maçonnerie. À base de chaux hydraulique naturelle.

Notice informative :
L'utilisation de chaux, comme liant naturel pour le mortier, se révèle intéressant pour le montage de maçonneries, les chapes et les rejointoiements car elle confère une résistance mécanique suffisante

pour la construction et celle-ci progresse dans le temps. Les mortiers de chaux permettent aux murs de respirer, donc d'être perméable à la vapeur d'eau mais imperméable à l'eau, réduisant ainsi les risques d'humidité et de fissures sur les murs ou les sols. Le mortier de chaux peut être utilisé pour rejointoyer tout type de mur (neuf ou ancien). En restauration du bâti ancien, un mortier de chaux est préféré à un mortier traditionnel (ciment) car il préserve durablement les murs et les matériaux qui le constituent.

CONTRÔLE ET AGREATION
Fiche technique à soumettre pour approbation – Échantillon de rejointoyage à réaliser pour approbation avant mise en œuvre.

CODE DE MESURAGE
Réparation localisées des joints de briques 10 QPM²
Ragréage locaux des maçonneries de parement 10 QPM²
Nettoyage de la façade Forfait

18.30 ENDUITS EXTERIEURS DE PAREMENT

18.40 BARDAGE

18.90 ACCESSOIRES ET ELEMENTS DIVERS POUR FINITIONS DE FAÇADE

PARTIE 2 STRUCTURE CHARPENTES

PARTIE 4 CHAUFFAGE / VENTILATION

PARTIE 5 ELECTRICITE

PARTIE 6 SANITAIRE

PARTIE 7 MENUISERIES

PARTIE 8 FINITIONS

81 ...

86 FINITIONS DES SOLS

86.30 ...

86.60 REVETEMENTS COLLES

86.60.10 REPARATION LOCALISEE DES REVETEMENT EXISTANTS

DESCRIPTION

Les revêtements en granito du rez-de-chaussée au niveau des entrées ainsi que ceux du soussol sont à protéger durant tout le déroulement du chantier.
Les transformation (percements,…) seront réalisés avec soin

Les revêtements seront ragréés soigneusement.
Au besoin, les saignées seront à proscrire dans le granito existant. Privilégié un tracé des techniques contournant le revêtement à préserver.

86.60.20 ...

86.80 FINITIONS DIVERSES

88 PEINTURES

CLAUSES TECHNIQUES ABORDS

PARTIE 9 ABORDS

91 AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

92 RESTAURATION PETIT PATRIMOINE RURAL

92.10 RESTAURATION DE L'ANCIEN FOUR A PAIN

92.10.10 ...

92.10.30 SEUILS DE PORTES

DESCRIPTIONS

Les seuils de portes en pierre bleue sont à maintenir et à protéger durant les travaux.

92.10.40 ...

92.10.50 RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES

DESCRIPTIONS

Les portes et châssis existant sont à remettre en état et à repeindre